SUJET: AUVERGNE HOPITAL GOUVERNANCE POLE ELECTION JUSTICE SUD

TITRE : Le tribunal administratif annule les élections aux conseils de pôle du CHU de Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND, 7 novembre 2006 (APM) - Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a décidé d'annuler les élections des membres des conseils de pôle du CHU de Clermont-Ferrand en raison d'un problème réglementaire sur les modalités du vote.

Le syndicat Sud santé, opposé au principe de la nouvelle gouvernance, a déposé fin août une requête demandant l'annulation des élections des membres des conseils de pôle de deux sites du CHU, l'hôpital Gabriel-Montpied et l'Hôtel-Dieu. Ces élections ont eu lieu le 30 mai et le 30 juin.

Dans sa décision datée du 24 octobre, dont APM a eu copie, le tribunal administratif estime que le CHU n'a pas respecté les textes en vigueur concernant l'organisation des opérations électorales. Il insiste sur le fait que les modalités de scrutin doivent être déterminées par le seul règlement intérieur de l'établissement "et non par un simple règlement de vote ad hoc affiché dans les locaux de chaque service concerné".

Les modalités du scrutin n'ont en effet pas été définies dans le règlement intérieur du CHU et n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration après avis de la commission médicale d'établissement (CME) et du comité technique d'établissement (CTE).

Le tribunal annule donc le règlement de vote et les opérations électorales.

"Nous avions privilégié la rapidité et la réactivité pour la constitution des pôles et des conseils de pôles", a observé mardi le directeur en charge des ressources matérielles, de l'informatique et de la communication, Thierry Lugbull, joint par l'APM, en soulignant la longueur et la complexité de l'élaboration d'un règlement intérieur.

Il serait maintenant étonnant que les conseils de pôle soient prêts au 1er janvier 2007, comme prévu par les textes, a souligné Thierry Lugbull.

"Nous interrogeons actuellement le ministère de la santé pour savoir quoi faire", a-t-il ajouté.

Sud santé souligne dans un communiqué qu'''une fois encore c'est la non consultation des instances statutaires, le CTE notamment, qui a motivé l'annulation des élections par le tribunal", faisant ainsi référence à une décision récente du tribunal sur l'externalisation de la stérilisation (cf dépêche APM CBJJP003).

"Pour Sud santé, c'est une nouvelle victoire d'étape dans sa résistance contre le démantèlement de l'hôpital public et contre le gouvernemental Hôpital 2007", se félicite le syndicat.

cb/ld/APM polsan redaction@apmnews.com

CBJK7005 07/11/2006 19:21 ACTU

SUJET: AUVERGNE HOPITAL GOUVERNANCE POLE ELECTION JUSTICE SUD

TITRE : Le tribunal administratif annule les élections aux conseils de pôle du CHU de Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND, 7 novembre 2006 (APM) - Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a décidé d'annuler les élections des membres des conseils de pôle du CHU de Clermont-Ferrand en raison d'un problème réglementaire sur les modalités du vote.

Le syndicat Sud santé, opposé au principe de la nouvelle gouvernance, a déposé fin août une requête demandant

l'annulation des élections des membres des conseils de pôle de deux sites du CHU, l'hôpital Gabriel-Montpied et l'Hôtel-Dieu. Ces élections ont eu lieu le 30 mai et le 30 juin.

Dans sa décision datée du 24 octobre, dont APM a eu copie, le tribunal administratif estime que le CHU n'a pas respecté les textes en vigueur concernant l'organisation des opérations électorales. Il insiste sur le fait que les modalités de scrutin doivent être déterminées par le seul règlement intérieur de l'établissement "et non par un simple règlement de vote ad hoc affiché dans les locaux de chaque service concerné".

Les modalités du scrutin n'ont en effet pas été définies dans le règlement intérieur du CHU et n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration après avis de la commission médicale d'établissement (CME) et du comité technique d'établissement (CTE).

Le tribunal annule donc le règlement de vote et les opérations électorales.

"Nous avions privilégié la rapidité et la réactivité pour la constitution des pôles et des conseils de pôles", a observé mardi le directeur en charge des ressources matérielles, de l'informatique et de la communication, Thierry Lugbull, joint par l'APM, en soulignant la longueur et la complexité de l'élaboration d'un règlement intérieur.

Il serait maintenant étonnant que les conseils de pôle soient prêts au 1er janvier 2007, comme prévu par les textes, a souligné Thierry Lugbull.

"Nous interrogeons actuellement le ministère de la santé pour savoir quoi faire", a-t-il ajouté.

Sud santé souligne dans un communiqué qu''une fois encore c'est la non consultation des instances statutaires, le CTE notamment, qui a motivé l'annulation des élections par le tribunal", faisant ainsi référence à une décision récente du tribunal sur l'externalisation de la stérilisation (cf dépêche APM CBJJP003).

"Pour Sud santé, c'est une nouvelle victoire d'étape dans sa résistance contre le démantèlement de l'hôpital public et contre le gouvernemental Hôpital 2007", se félicite le syndicat.

cb/ld/APM polsan redaction@apmnews.com

CBJK7005 07/11/2006 19:21 ACTU

Cabinet de Xavier Bertrand: le ministère précise la répartition des dossiers entre Françoise Weber et Hervé Drouet

PARIS, 7 novembre 2006 (APM) - Le ministère de la santé a précisé mardi à l'APM la répartition des dossiers entre Françoise Weber et Hervé Drouet, tous deux nommés directeurs adjoints du cabinet de Xavier Bertrand.

Françoise Weber, qui était auparavant conseillère technique en charge des produits de santé, suit désormais la sécurité sanitaire, la santé publique et les produits de santé, indique à l'APM une porte-parole de l'avenue Duquesne.

Hervé Drouet, qui était conseiller sur la sécurité sociale et les comptes sociaux, est en charge des dossiers relatifs à l'hôpital, à l'assurance maladie et au budget.

san/hm/APM polsan redaction@apmnews.com